

LES PROCÉDURES POUR UN VISA ÉTUDIANT EN FRANCE ET AU ROYAUME-UNI




**AMBASSADE
DE FRANCE
AU ROYAUME-UNI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service Enseignement
Supérieur, Recherche
et Innovation**



**POUR LES ÉTUDIANTS
BRITANNIQUES
SOUHAITANT ÉTUDIER
EN FRANCE**

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN VISA DE LONG-SÉJOUR POUR ÉTUDES ?

→ Les ressortissants étrangers qui souhaitent venir en France, pour une durée supérieure à 90 jours, afin de suivre une formation (générale ou professionnelle) dans :

- ✓ Un établissement public ou privé, reconnu dans le droit national
- ✓ Un organisme de formation professionnelle (titre II du livre IX du code du travail)
- ✓ Un programme de coopération de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse



Toute demande de visa long-séjour doit transiter par l'Espace Campus France du Royaume-Uni avant examen par l'autorité consulaire.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE VISA LONG-SÉJOUR POUR ÉTUDES

- Le demandeur de visa doit apporter la preuve de son admission **dans un établissement d'enseignement supérieur** pour y suivre un cycle d'études.
- ✓ Tout candidat étranger qui a un projet d'études de plus de 3 mois en France doit s'inscrire sur la plateforme internet « **Études en France** », qui lui permet d'accéder à une **procédure de candidature dématérialisée**.
- ✓ Dans le cas contraire, sa demande sera considérée comme **irrecevable** (l'inscription sur la plateforme « **Études en France** » est un **prérequis**).
- ✓ La procédure s'articule ensuite en trois phases : les deux premières relèvent de la phase **pré-consulaire**, la **troisième de la procédure consulaire**.

PROCÉDURE PRÉ-CONSULAIRE

1ère étape : l'étudiant passe un entretien conduit par un conseiller de l'Espace Campus France, qui vérifie que l'ensemble des prérequis pédagogiques et linguistiques de l'établissement sont remplis. Le candidat reçoit un document d'information précisant les pièces qui seront demandées lors de la procédure consulaire, s'il est retenu par un établissement d'enseignement supérieur.



2ème étape : l'établissement d'enseignement supérieur prend une décision d'accord ou de refus d'inscription du candidat.

CERTIFICATS DE LANGUE

Les universités françaises demandent a minima à ce que les étudiants étrangers aient un niveau de langue française égal ou supérieur à un niveau B2.

Le diplôme requis pour ce niveau est le DELF (Diplôme d'Études en Langue Française) B2. Il est proposé dans des centres d'examen agréés par France Education International. Le DALF C1 convient également.

Pour les inscriptions en première année, à défaut de détenir l'un de ces diplômes, il faut se présenter au Test de Connaissance du Français (TCF) spécifique à la demande d'admission préalable appelé « **TCF pour la DAP** », au sein des centres agréés par France Éducation International.

PROCÉDURE PRÉ-CONSULAIRE

Le demandeur devra déposer dans son dossier les **éléments suivants** :

- ✓ **Justificatif d'admission** dans un établissement d'enseignement supérieur (certificat d'admission dans un établissement supérieur en France, où figure un numéro « d'identifiant CEF ») ;

- ✓ **Justificatif de ressources** :
 - Pour les boursiers du gouvernement français ou étranger, une attestation relative au **montant et à la durée de la bourse** ou justifiant du bénéfice d'un programme communautaire ;

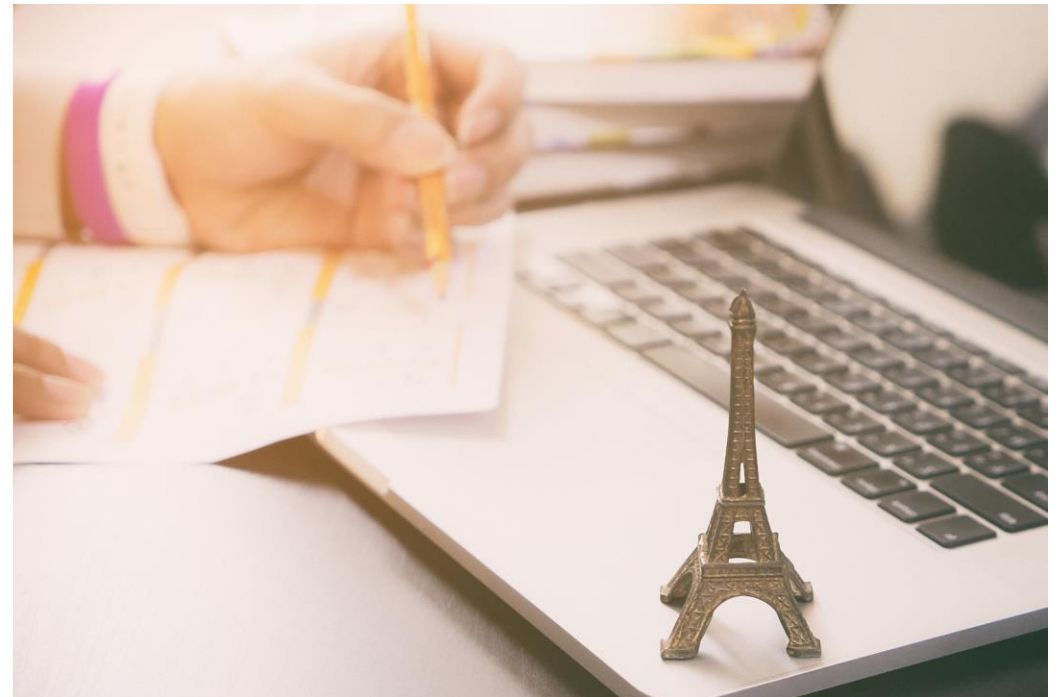
 - Pour les autres étudiants, tout **justificatif** de moyens d'existence correspondant au moins au **montant de l'allocation mensuelle d'entretien de base** versée par le gouvernement français (615 € par mois). Ces justificatifs doivent couvrir : **les frais de séjour** pendant la durée des études, dans la limite d'un an et en tenant compte d'une potentielle prise en charge par une personne tiers (parents, garent ou institution); **l'hébergement**, en tenant compte de la mise à disposition, si le cas échéant, d'un logement gratuit.

- ✓ **Justificatif d'hébergement** : document attestant de son adresse en France (réservation d'hôtel pour les premiers jours, attestation d'un proche qui l'héberge, logement dans une résidence universitaire...) ou, à défaut, un courrier expliquant la manière dont il envisage de se loger.

Il n'y a pas besoin d'un **justificatif d'assurance maladie**.

LES FRAIS POUR UN VISA LONG-SÉJOUR

- ✓ **Gratuité** pour les boursiers du gouvernement français ou étranger
- ✓ **Demi droit (50 euros)** pour les demandes traitées via l'Espace Campus France



OU ET QUAND DÉPOSER SA DEMANDE DE VISA ?

Une fois la procédure pré-consulaire terminée et l'identifiant CEF obtenu, l'étudiant doit **déposer sa demande** sur le portail officiel <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/>.

Le **formulaire de demande** puis le **récépissé de demande** doivent être imprimés et **présentés** lors du **dépôt matériel du dossier**, ainsi que l'ensemble des autres justificatifs requis sur le récépissé.



Le dépôt matériel du dossier se fait par RDV auprès du **prestataire de services TLS Contact** chargé de la collecte des demandes de visa :

<https://fr.tlscontact.com/gb/splash.php?l=fr>

Le dépôt de cette demande doit intervenir dans les **3 mois avant la date de début des études** et au plus tard **15 jours avant le départ**. Le dossier sera ensuite transmis par TLSContact au **Consulat Général de Londres**.

UNE FOIS LA DEMANDE DE VISA APPROUVÉE...

Durée de validité du visa

4 à 12 mois (selon la durée du projet d'études)

S'assurer de la validité de son visa

L'étudiant devra s'assurer de la validité de son visa dans les 3 mois suivant son arrivée en France, sur le portail dédié : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Renouveler son visa long-séjour

Si l'étudiant souhaite étendre son projet d'études, il peut demander directement à la préfecture de son lieu de résidence le renouvellement de son titre de séjour. Cette démarche doit être effectuée dans les **2 mois avant la fin de validité du précédent visa**.

Programme de mobilité européenne

Pour les étudiants inscrits dans un programme de mobilité européenne d'au moins 2 ans, il est délivré un visa de long séjour d'une validité de trois mois avec une **carte de séjour à solliciter à la préfecture une fois arrivés en France**. Ils pourront obtenir un titre de séjour pluriannuel en préfecture portant le nom **"étudiant - programme de mobilité"**.



**POUR LES ÉTUDIANTS
FRANCAIS SOUHAITANT
ÉTUDIER AU ROYAUME-
UNI**

DEUX CAS DE FIGURE POUR LES ÉTUDIANTS FRANÇAIS AU RU

Le **1^{er} janvier 2021**, le gouvernement britannique a annoncé un **nouveau régime migratoire** impliquant de nouvelles règles pour obtenir un visa.

Deux cas de figure se présentent pour les étudiants, **selon leur date d'entrée sur le territoire britannique :**

- ✓ Pour les étudiants français inscrits dans un établissement britannique pour **l'année universitaire 2020/2021** et souhaitant continuer leurs études **au delà du 31 décembre 2020**, il est conseillé de demander le statut **"pre-settled"** du ***Settlement Scheme for EU citizens*** mis en place par les autorités britanniques afin d'éviter des démarches de visa et les coûts qui sont liés.
- ✓ Les étudiants français désireux d'étudier au Royaume-Uni à **partir du 1er janvier 2021** pourront **demander un visa sous certaines conditions.**



Les **"short-term students"** (pour un séjour d'études de 6 mois maximum) sont exclus de l'obligation de visa.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN VISA ÉTUDIANT AU ROYAUME-UNI ?

Tout étudiant français peut demander un visa étudiant au RU si :

- ✓ Il est âgé de **16 ans ou plus**
- ✓ Il a été **accepté dans un établissement d'enseignement agréé**
- ✓ Il est en **capacité de financer ses études**
- ✓ Il est en mesure de **lire, parler, écrire et comprendre l'anglais**
- ✓ Il a l'accord de ses parents pour **déposer sa demande de visa, s'il est mineur**



Ce visa remplace le visa *Tier 4 (General) student*

QUELS COURS UN ÉTUDIANT FRANÇAIS PEUT-IL SUIVRE AVEC UN VISA ÉTUDIANT AU ROYAUME-UNI ?

L'étudiant devra prouver, via la **Confirmation of Acceptance for Studies (CAS)**, qu'il a été admis au sein d'un établissement d'enseignement proposant l'une des formations suivantes :

- ✓ Une formation à temps plein, menant à une qualification **inférieure au grade RQF de niveau 3, 4 ou 5**, avec au moins 15 heures de cours par semaine
- ✓ Une formation à temps plein, menant à une qualification **supérieure au grade RQF de niveau 6,7 ou 8**
- ✓ Un cursus à temps plein avec un **grade RQF de niveau 6 ou supérieur**, dispensé dans le cadre d'un **échange**
- ✓ Un cursus à temps partiel menant à une qualification supérieure au **grade RQF de niveau 7**
- ✓ Un programme de cours d'anglais à partir d'un **niveau B2 ou supérieur pour une durée supérieure à 11 mois**
- ✓ Un programme reconnu pour les **médecins ou dentistes étudiants en troisième cycle**



Le **Regulated Qualifications Framework (RQF)** du Royaume-Uni classe les qualifications académiques en fonction du niveau de difficulté des formations.

Level 1	GCSE (grades D-G or 3-1)
Level 2	GCSE (grades A*-C or 9-4)
Level 3	A level
Level 4	Year 1 of a 3 year Bachelor's degree, Higher National Certificate (HNC)
Level 5	Year 2 of a 3 year Bachelor's degree, Higher National Diploma (HND), Foundation degree
Level 6	Bachelor's degree
Level 7	Postgraduate, Master's degree
Level 8	Doctorate

ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES POUR LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION D'UN VISA ÉTUDIANT AU ROYAUME-UNI

Preuves financières

Pour les frais de scolarité, il faut être en mesure de financer un an de scolarité au sein de l'établissement d'accueil. **Le montant sera précisé sur la CAS** (*Confirmation of Acceptance for Studies*).



SELT

Connaissance et pratique de l'anglais

Pour obtenir un **visa étudiant**, tout **étudiant français** devra **prouver** :

- Un certain niveau de connaissance de l'anglais : cela passe par l'examen **Secure English Language Test**, via un organisme reconnu
- qu'il sait parler, lire, écrire et comprendre l'anglais : il faudra prouver un **niveau B2 minimum pour une licence, B1 pour tout programme de niveau inférieur**

OU ET QUAND DÉPOSER SA DEMANDE DE VISA ?

L'étudiant peut déposer sa demande de visa **six mois** avant le début de ses études, dans les six mois après avoir reçu sa CAS. La **procédure prend généralement trois semaines**.

Plusieurs documents sont nécessaires pour déposer la demande de visa :

- Passeport en cours de validité
- La ***Confirmation of Acceptance for Studies (CAS)***
- Un document attestant de l'accord des deux parents ou du tuteur légal si **l'étudiant est mineur**, avec un certificat de naissance pour attester du nom des parents
- Pour les étudiants doctoraux, il sera dans certains cas nécessaire d'obtenir un **certificat ATAS**
- Un **test pour la tuberculose**, si l'étudiant réside dans l'un **des pays suivants**

Pour plus de précisions, voir **ici**.

La candidature se fait **en ligne**.

Le coût pour une demande de visa étudiant est de **£348**, auquel il faut ajouter **la cotisation santé**.

UNE FOIS LA DEMANDE DE VISA ACCEPTÉE ...

Durée de validité du visa

- ✓ Si l'étudiant suit un programme de niveau **licence**, le visa étudiant est valable 5 ans.
- ✓ Si l'étudiant suit un programme de niveau **inférieur à un niveau licence**, le visa étudiant est valable 2 ans.

Pour les étudiants *postgraduate*, il n'y a **pas de limite à ce visa**.

Récupérer son permis de résidence

Une fois que sa demande de visa sera approuvée, l'étudiant devra obtenir son **permis de résidence biométrique**, ou un document en ligne, **sur l'application « UK Immigration : ID Check »**, attestant de son statut.

Renouveler son visa long-séjour

L'étudiant peut prolonger son visa [étudiant en ligne](#) si :

- ✓ Il est déjà au Royaume-Uni en possession d'un visa étudiant
- ✓ Il a été accepté dans un établissement académique agréé, comme l'indique sa *Confirmation of Acceptance for Studies*
- ✓ Il peut montrer que le cursus envisagé est d'un niveau plus élevé que le cursus suivi précédemment: c'est le *academic progress requirement*. [Certaines exceptions peuvent s'appliquer.](#)

Il devra renouveler son visa dans les **3 mois avant le début des cours** de son nouveau cursus, et lorsque son précédent visa est encore valide. Le coût de la procédure est de £ 475, auquel il faut ajouter la cotisation santé.